

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR

SACRÉ-CŒUR, LE 24 OCTOBRE 2022

À une séance ajournée du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord, à la Salle du conseil, le 24 octobre 2022, à 19 h, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M^{me} Nada Deschênes
M^{me} Marie-Chantal Dufour
M^{me} Valérie Dufour
M. Guillaume Lavoie
M. Janic Boisvert
M. Philippe Roy

ABSENCE : (aucun)

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION 2022-10-344

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

RÉSOLUTION 2022-10-345

Approbation du procès-verbal de la séance ajournée du 13 septembre 2022

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance

ajournée du 13 septembre 2022, à 17 h 15, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum, soit accepté tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2022-10-346

Acceptation des comptes à payer - Septembre 2022

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste des comptes à payer en date du 24 octobre 2022 totalisant **238 255,38 \$** décrits comme suit :

Paiement par chèque 144 125,44 \$

Paiement par dépôt automatique 49 100,39 \$

Paiement par prélèvement automatique 45 029,55 \$

Paiement payé d'avance 0 \$

Correspondance :

- a) Album Enracine ton avenir 2022 – cérémonie ;
- b) Dépôt des projets approuvés par la MRC ;
- c) Correspondance de M^{me} Chantale Otis concernant une Invitation super-bénéfice Rivière saumon Escoumins ;

Message et rapports d'activités du maire et des conseillers

Le maire, M^{me} Lise Boulianne, fait un résumé de ses activités des dernières semaines.

M^{me} Marie-Chantal Dufour, conseillère et M^{me} Valérie Dufour, conseillère font également un résumé de leurs activités des dernières semaines.

Administration générale :

RÉSOLUTION 2022-10-347

Embauche d'un agent de bureau

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de bureau a été publié conformément à la convention collective et dans les médias;

CONSIDÉRANT QU'une sélection des candidats et rencontres ont été réalisés par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Katy Imbeault au poste d'agent de bureau rétroactivement au 11 octobre 2022 à l'échelon 1 et conditionnellement à une période de probation de 840 heures;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'embauche de madame Katy Imbeault au poste d'agent de bureau rétroactivement au 11

octobre 2022 à l'échelon 1 et ce, conditionnellement à une période de probation de 840 heures;

RÉSOLUTION 2022-10-348

Ajournement de la séance

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire qui devait être tenue le 11 octobre 2022, il n'y a pas eu quorum, le pro-maire M^{me} Marie-Chantal Dufour nous informe que la séance est ajournée au 24 octobre 2022, à 19 h.

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'ajourner la séance au 24 octobre 2022, à 19 h.

RÉSOLUTION 2022-10-349

Demande Renouvellement assurance dommages environnementaux 2023

CONSIDÉRANT QUE les conditions de renouvellement de l'assurance dommages environnementaux de Sacré-Cœur est à renouveler;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'augmentation pour l'assurance de 2023 pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023, soit une prime de 10 000 \$;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le renouvellement de l'assurance dommages environnementaux de Sacré-Cœur pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023; soit une prime de 10 900 \$ taxe incluse: le coût étant approprié à même le budget régulier 2023.

RÉSOLUTION 2022-10-350

Mandat Cain Lamarre – Services juridiques 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur désire renouveler la convention de services juridiques avec la société d'avocats Cain Lamarre ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties s'engagent à respecter les modalités inscrites dans la convention présentée par M^e Karine Boies, avocate chez Cain Lamarre, le 19 octobre 2022 ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler les services de la société d'avocats Cain Lamarre pour une période de deux (2) ans soit, du 24 octobre 2022 au 24 octobre 2024 au coût mensuel de 118,42 \$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire et la direction générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sacré-Cœur ladite convention de services juridiques.

Hygiène du milieu : (aucun point)

Transport :

RÉSOLUTION 2022-10-351

**Représentants de la municipalité aux fins de l'exécution du contrat
d'entretien des chemins d'hiver**

Tel qu'édicté à l'article 3.6 du cahier de charges du contrat d'entretien des chemins d'hiver, il est proposé par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer M. Stéphane Maltais, M. Rodrigue Maltais et M. Jimmy Jacques, représentants de la Municipalité de Sacré-Cœur, aux fins de l'exécution du contrat de l'entretien des chemins d'hiver.

RÉSOLUTION 2022-10-352

Achat de sel déglaçant 2022-2023

M^{me} Marie-Chantal Dufour déclare son intérêt et se retire de la discussion

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur doit procéder à l'achat de sel déglaçant pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux propositions :
Sel Warwick inc. 102,00 \$/t.m taxes non incluses.
Groupe Somavrac 108,60 \$/t.m taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE le sel doit être transporté à partir du port de Québec par Transcie3 (1990) inc. au coût de 68,10 \$/t.m;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Jimmy Jacques, directeur des travaux publics et urbanisme à octroyer le contrat de fourniture de sel déglaçant au plus bas soumissionnaire conforme soit, Sel Warwick inc. pour un coût maximum de 117,27 \$/t.m taxes incluses pour une quantité d'environ 220 tonnes métriques; le coût étant approprié à même le budget régulier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Transcie (1990) inc. à effectuer le transport du sel à partir du port de Québec à Sacré-Cœur, au coût de 78,30 \$/t.m taxes incluses: le coût étant appropriés à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2022-10-353

Signataire pour demande de permis de voirie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis de voirie du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permis de voirie et qu'elle autorise M. Jeannot Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier ou monsieur Jimmy Jacques, directeur des travaux publics, à signer les permis de voirie et qu'à cette fin, la Municipalité de Sacré-Cœur s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures dans leur état original et dégage le ministère des Transports de toute responsabilité relativement aux interventions faites par la municipalité dans l'avenir sur les emprises des routes sous la juridiction du ministère des Transports du Québec situées sur le territoire de la municipalité

Déneigement du chemin St-Pierre et du chemin C-900

Reporté en novembre

RÉSOLUTION 2022-10-354

Offre de services d'Englobe

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de route sont requis sur la rue Zacharie et que les services d'un laboratoire sont requis;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Englobe nous offre leur service pour le contrôle des sols, matériaux et enrobé bitumineux pour un montant d'environ 10 343,00 \$ taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de services de l'entreprise Englobe nous offre leur service pour le contrôle des sols, matériaux et enrobés bitumineux pour un montant d'environ 11 891,86 \$ taxes incluses; le coût étant approprié à même le règlement emprunt 585 et ses amendements.

RÉSOLUTION 2022-10-355

Entente d'échange de terrain

CONSIDÉRANT QUE Boisaco demande à La Municipalité de modifier l'accès au chemin C-900 puisqu'il y a des problématiques de circulations avec les usagers de la forêt, du secteur résidentiel du chemin St-Pierre (petite colonie) et Boisaco ;

CONSIDÉRANT QUE Boisaco utilise un bâtiment situé sur le lot 4 700 329 comme garage de réparation de véhicules et que la circulation de la machinerie de Boisaco qui traverse perpendiculairement le chemin C-900

augmente de manière très élevée le risque d'accident avec les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 4 700 247 est utilisé actuellement pour le nettoyage des camions-remorques avant de reprendre la route 172 Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cèdera à Boisaco une partie du chemin C-900 ainsi qu'une partie à monsieur Marc Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE Boisaco s'engage à rembourser à la Municipalité tous les frais d'arpentage, les frais d'avocat et de notaire en rapport avec la préparation et l'exécution des présentes, y compris les frais d'enregistrement et le coût des copies;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autorise monsieur Jeannot Lepage, directeur général et madame Lise Boulianne, maire à signer l'entente d'échange de terrain ainsi que tous les actes notariés et documents requis relatifs à cet échange.

RÉSOLUTION 2022-10-356

Demande d'analyse pour radar pédagogique

CONSIDÉRANT QU'une problématique de circulation existe à l'intersection de la rue Gagné et rue Principale Sud et Nord;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports propose par suite d'une rencontre du 12 septembre 2022 l'installation d'un radar pédagogique;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de demander au ministère des Transports du Québec qu'une analyse soit réalisée pour déterminer le type de radars à installer sur ces chemins;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de demander au ministère des Transports du Québec de réaliser une analyse pour déterminer le type de radar pédagogique à installer sur la rue Gagné et la rue Principale Nord.

RÉSOLUTION 2022-10-357

Remplacement de porte de garage

CONSIDÉRANT QUE lors d'une manœuvre avec la pépinière dans le garage municipal la partie arrière (bacco) a heurté et endommagé la porte levante du garage;

CONSIDÉRANT QUE les types de panneaux pour cette porte ne sont pas disponibles sur le marché et qu'actuellement, il est impossible de procéder à une réparation;

CONSIDÉRANT QUE Portes Saguenay Balzac nous propose une nouvelle porte de 12 pieds par 14 pieds sans moteur installation incluse pour un montant de 8 814,00 \$ taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de Portes Saguenay Balzac pour la fourniture et l'installation d'une porte de garage au montant de 10 133,90 \$ taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier 2022.

Urbanisme :

Dépôt rapport des permis émis en septembre 2022

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des permis émis en septembre 2022.

Tourisme :

RÉSOLUTION 2022-10-358

Demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur autorise le dépôt du projet intitulé Capitainerie au programme d'aide à la relance de l'industrie touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur contribuera au projet par une mise de fonds minimale de 20% du coût de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'à l'achèvement des travaux, la Municipalité de Sacré-Cœur prendra en charge complète les coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments pour une période de cinq ans.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Nancy Lamontagne à déposer une demande d'aide financière pour l'aménagement d'une capitainerie au programme d'aide à la relance de l'industrie touristique.

Culture :

RÉSOLUTION 2022-10-359

Demande pour le projet « Voir la vieillesse »

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé par des personnes de la Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la salle Le Cœur du fjord se prête très bien au projet ;

CONSIDÉRANT QUE huit ateliers se tiendront aux mois de mars et mai 2023 ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de louer la salle Le Cœur du fjord pour les besoins du tournage du projet « *Voir la vieillesse* » e au tarif préférentiel de 25 \$ de l'heure pour 10 demi-journées totalisant 48 heures.

RÉSOLUTION 2022-10-360

**Réseau BIBLIO de la Côte-Nord – Contribution municipale
pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT la correspondance de M^{me} Marie-Soleil Vigneault, directrice générale de Réseau BIBLIO de la Côte-Nord, datée du 22 septembre dernier, dans laquelle est mentionné que la corporation du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Côte-Nord a convenu que la contribution des municipalités affiliées sera de 3,71\$ par habitant pour l'année 2023 et que les Affaires municipales et de l'Occupation du territoire établit à 1 761 habitants la population de notre municipalité en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE notre collection locale de livres se chiffre à 1757 documents et que l'évaluation totalise 126 274 \$, il est demandé une preuve d'assurabilité à notre assureur ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la contribution municipale pour l'année 2023 pour un montant de 7 511,68 \$, taxes incluses, et les frais pour le système intégré de gestion de bibliothèque « Symphony » pour un montant de 625 \$, taxes incluses : les coûts étant appropriés à même le budget régulier 2023.

Loisir :

RÉSOLUTION 2022-10-361

Demande d'aide financière pour la semaine de La relâche 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur organise une semaine d'activités lors du congé de la relâche ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur veut planifier et organiser des activités qui toucheront toute la population;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M^{me} Nancy Lamontagne, coordonnatrice loisirs, culture et tourisme à déposer une demande d'aide financière à l'URLS pour l'organisation de la semaine de relâche.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Jeannot Lepage à signer tous les documents reliés à l'entente de financement.

RÉSOLUTION 2022-10-362

Politique familiale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a la volonté d'agir en faveur des familles;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale permet de développer une approche collective du « penser et agir famille »; qu'elle contribue à l'avancement des actions de la municipalité et qu'elle porte les enjeux de la famille ;

CONSIDÉRANT QU'elle mobilise tous les acteurs d'une communauté (élus, employés municipaux, familles et partenaires) et qu'elle représente une force collective;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la politique familiale 2022-2025, d'en faire la promotion et d'utiliser le plan d'action pour améliorer la qualité de vie des familles de Sacré-Cœur.

RÉSOLUTION 2022-10-363

Service de garde Semaine de La relâche 2023

CONSIDÉRANT QUE la population demande un service de garde pour les enfants pendant la semaine de La relâche ;

CONSIDÉRANT QUE des animatrices sont disponibles pour travailler et offrir des activités diversifiées;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Mme Nancy Lamontagne, coordonnatrice loisirs, culture et tourisme et agente de développement communautaire à déposer une demande de subvention au ministère de la famille pour un service de garde durant la période de La relâche scolaire.

RÉSOLUTION 2022-10-364

Stage – M. Félix Dufour

CONSIDÉRANT QUE la demande de stage formulé par M^{me} Julie Cyr la Polyvalente des Berges;

CONSIDÉRANT QUE le service scolaire vise à préparer et permettre aux étudiants d'apprendre un métier sur un lieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente des Berges ne demande aucune rémunération pour le travail que réalisera le stagiaire et qu'elle offre l'entraînement et la supervision dudit stagiaire, en collaboration avec la Municipalité de Sacré-Cœur ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter d'accueillir un stagiaire, soit M. Félix Dufour, à la municipalité de Sacré-Cœur selon les modalités de collaboration suivantes :

- La Polyvalente des Berges détient une assurance responsabilité civile générale et professionnelle médicale pour les conséquences pécuniaires pouvant leur incomber à la suite de blessures corporelles ou dommages

matériels causés à des tiers découlant de leurs prestations de services dans le cadre d'un stage de travail de leurs usagers ;

- Aucun salaire ne sera versé pour les tâches effectuées ;
- Le stagiaire devra respecter l'horaire fixé par les deux parties ;
- Le stagiaire devra respecter toute règle en vigueur à la municipalité ;
- Le stagiaire ne remplace d'aucune manière un employé ;
- L'intervenant de la Polyvalente des Berges doit, au préalable, rencontrer le ou les représentants de la partie syndicale, s'il y a lieu, aux fins d'entente ;
- L'intervenant de la Polyvalente des Berges assure un suivi dont l'intensité sera en fonction des besoins du client et du milieu, et ce, pour toute la durée du stage ;
- La Municipalité désigne une personne-ressource qui assure l'encadrement du stagiaire dans le milieu de travail et le lien avec l'intervenant de la Polyvalente des Berges ;
- En tout temps, le stage peut être interrompu à la suite d'une entente entre le stagiaire, la municipalité et l'intervenant de la Polyvalente des Berges.

Dépôt

Dépôt du rapport Gymkhana 2022

Madame Nancy Lamontagne, coordonnatrice loisirs, culture et tourisme et agente de développement communautaire, dépose le rapport du Gymkhana 2022.

RÉSOLUTION 2022-10-365

Demande de l'Association régionale de camping et caravanning de la Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de camping et caravanning de la Côte-Nord organise leur rassemblement annuel les 23-24-25 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures du Centre récréatif et de la salle Le Cœur du fjord leur permettent de réaliser leur activité;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement permettra de faire connaître et découvrir notre municipalité ainsi que de nombreuses retombées économiques et touristiques;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de louer le terrain du centre récréatif, le centre récréatif pour les toilettes et douches, la salle Le Cœur du fjord pour les rassemblements au coût 1300 \$ pour les trois jours.

RÉSOLUTION 2022-10-366

Demande d'aide financière au Fonds de soutien à la vitalisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur autorise le dépôt du projet intitulé « Abris solaires » dans le cadre du Fonds de soutien à la vitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale et l'aire de jeux d'eau ne possèdent pas d'abris solaires et vus les dangers reliés au soleil ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur s'engage à payer sa part des coûts admissible à la réalisation de ce projet.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Nancy Lamontagne à déposer une demande d'aide financière pour l'aménagement d'abris solaires pour la piscine municipale et les jeux d'eau au soutien à la vitalisation de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2022-10-367

Festival Fjord en fête – Organisme indépendant

CONSIDÉRANT QUE le Festival Fjord en fête est un évènement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité du festival veut devenir un organisme indépendant ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de léguer le Festival Fjord en fête au comité organisateur, de fournir l'aide nécessaire à la création d'un OBNL, de contribuer à la hauteur de 2 000 \$, de prêter les équipements et les terrains de la municipalité pour l'édition 2023 et de payer les assurances inhérentes à l'OBNL.

RÉSOLUTION 2022-10-368

Anciennes lumières terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE les lumières du terrain de balle ont été remplacées;

CONSIDÉRANT QUE les anciennes lumières sont encore utilisables;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mettre en vente les anciennes lumières du terrain de balle.

RÉSOLUTION 2022-10-369

Tournoi de hockey Sébastien Gauthier

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de hockey Sébastien Gauthier est important pour la municipalité de Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi aurait lieu pour la saison 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le désir d'implication de deux particuliers,

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le tournoi de hockey Sébastien Gauthier soit donné à contrat pour l'année 2022 au montant de 1 000 \$ et que la Municipalité soit en support pour les activités; le coût étant approprié à même le budget régulier 2022.

Santé et bien-être :

RÉSOLUTION 2022-10-370

**Approbation des états financiers 2020 de l'Office Municipal
d'Habitation de Sacré-Coeur**

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les états financiers de l'ensemble immobilier 1718-HLM-Public et de l'ensemble immobilier 3320-HLM-Public de l'Office Municipal d'Habitation de Sacré-Cœur inc. au 31 décembre 2020, lesquels font état d'un déficit d'un montant de 191 706 \$. La Société d'Habitation du Québec financera à raison de 90% une somme de 172 535 \$ et la Municipalité une somme de 19 171 \$ représentant 10% du déficit au montant de 191 706 \$.

Incendie :

Dépôt

**Dépôt du rapport d'activités et d'intervention du service incendie
pour le mois de septembre 2022**

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport d'intervention et des activités du service incendie pour le mois de septembre 2022.

RÉSOLUTION 2022-10-371

Résolution autorisant le paiement de la prime de réussite pompier 1

CONSIDÉRANT QUE les 4 apprenants inscrits sur la formation de pompier 1 ont réussi le cours ;

CONSIDÉRANT QUE la prime de réussite est déjà au budget 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'école nationale des pompiers du Québec fait les impressions des diplômes 2 fois par année et qu'il se peut que nous les recevions seulement en 2023 ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser de verser les primes de réussite à M. Pierre-Luc Perron, M. Éric Tremblay, M. Alain Pedneault et à M^{me} Marie-Line Hovington de 1 200 \$ chacun totalisant un montant de 4 800 \$

RÉSOLUTION 2022-10-372

Retrait de M. Jonathan Collin du service incendie

CONSIDÉRANT QUE; M. Jonathan Collin a été engagé en septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Collin a répondu à seulement 2 appels durant l'année ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le retrait de M. Jonathan Collin du service incendie de Sacré-Cœur ;

RÉSOLUTION 2022-10-373

Retrait de M. Michel Fortin du service incendie

CONSIDÉRANT QUE; M. Michel Fortin est engagé depuis novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Fortin n'est plus disponible depuis 1 an ;

CONSIDÉRANT QUE M. Fortin n'habite plus à Sacré-Cœur ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le retrait de M. Michel Fortin du service incendie de Sacré-Cœur.

RÉSOLUTION 2022-10-374

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Coeur désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur prévoit de former 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme pompiers II, 4 pompiers sur le programme d'opérateur de pompe, 6 pompiers sur la formation sur l'utilisation et la conduite d'un véhicule tout terrain et 6 pompiers sur la formation sur l'utilisation et la conduite d'une motoneige au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme.

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Municipalité régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2022-10-375

Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« **9-1-1 E** ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « **norme i3 de NENA** »);

CONSIDÉRANT QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « **ESLT** ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« **PESLT** »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

CONSIDÉRANT QUE madame **Micheline Anctil** présidente à la Caureq nous recommande de procéder à la signature de l'entente entre Bell et les municipalités et ce, tel que spécifié dans une correspondance datée du 4 octobre 2022;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Lise Boulianne et monsieur Jeannot Lepage directeur général à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

RÉSOLUTION 2022-10-376

Paiement des frais de déplacement pompier 1

CONSIDÉRANT QUE les 4 apprenants inscrits sur la formation de pompier 1 ont dû se déplacer à Tadoussac à quelque reprise;

CONSIDÉRANT QU'ils ont pris leurs véhicules personnels;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser de verser les frais de déplacement aux 4 apprenants qui ont dû se déplacer à Tadoussac de 2019 à 2022, totalisant un montant de 1 130,69 \$ divisé entre les 4 apprenants selon leur déplacement.

RÉSOLUTION 2022-10-377

Contrat de licence de site (Aide-Tic)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur doit modifier son système de communication d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles doivent être modifiées et que l'utilisation du site Aide-Tic est requise pour la répétitrice;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de signer un contrat de licence de site avec l'Agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications (Aide-Tic);

CONSIDÉRANT QUE l'entente inclut les frais de licence, les données de licence du site, la description du terrain et du site, les normes d'installation sur le site, l'approbation conditionnelle, les droits antérieurs et la liste des entrepreneurs accrédités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée de dix (10) ans débutant le 1^{er} novembre 2022 avec possibilité de renouvellement et dont les frais sont établis comme suit :

Premiers 10 ans selon entente :

1 ^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2027	3 600,00 \$ taxes non incluses
1 ^{er} novembre 2027 au 31 octobre 2032	3 960,00 \$ taxes non incluses

Renouvellement :

1 ^{er} novembre 2032 au 31 octobre 2037	4 356,00 \$ taxes non incluses
--	--------------------------------

1^{er} novembre 2037 au 31 octobre 2042 4 792,00 \$ taxes non incluses
1^{er} novembre 2042 au 31 octobre 2047 5 271,00 \$ taxes non incluses

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner la signature du contrat de licence de site effectuée le 17 octobre 2022 par monsieur Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier;

RÉSOLUTION 2022-10-378

Demande d'aide financière Licence radio à la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur doit modifier son système de communication d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles doivent être modifiées et que l'utilisation du site Aide-Tic est requise pour la répétitrice;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'utiliser la tour de l'Agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications (Aide-Tic) pour desservir le territoire jusqu'à Bardville ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoir l'installation d'un bâtiment pour les équipements de télécommunication fournis par l'agence;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée de dix (10) ans débutant le 1^{er} novembre 2022 avec possibilité de renouvellement et dont les frais sont établis comme suit :

Premiers 10 ans selon entente :

1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2027 3 600,00 \$ taxes non incluses
1^{er} novembre 2027 au 31 octobre 2032 3 960,00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord est disposée à défrayer cinquante pour cent (50%) des coûts pour le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Côte-Nord dessert une partie de la route 172 Nord qui est utilisé par les citoyens de la Côte-Nord;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de demander à la MRC de la Haute-Côte-Nord de défrayer 50% des frais restant avec la MRC du Fjord.

1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2027 MRC du Fjord 1 800,00 \$ taxes non incluses
MRCHCN 1 800,00 \$ taxes non incluses
1^{er} novembre 2027 au 31 octobre 2032 MRC du Fjord 1 980,00 \$ taxes non incluses
MRCHCN 1 980,00 \$ taxes non incluses

RÉSOLUTION 2022-10-379

Accord de licence avec des parties non gouvernementales

CONSIDÉRANT QUE SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA a présenté une demande à la Municipalité de Sacré-Cœur afin d'être autorisé à installer et à exploiter de l'équipement (station sismique) sur la propriété de la municipalité située au 105, rue Gagné à Sacré-Coeur, selon ce qui est décrit à l'annexe A de l'accord de licence avec des parties non gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a consenti à accepter la demande de SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA sous réserve des modalités et conditions exposées dans l'accord de licence avec des parties non gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra fournir sous réserve de la disponibilité de sa propre source d'approvisionnement, toute énergie électrique pouvant être nécessaire au fonctionnement de l'équipement susmentionné pendant la durée du présent accord, et dans ce but de permettre au licencié de brancher ledit équipement à son système électrique au point qui s'avère le plus pratique ;

CONSIDÉRANT QUE le présent accord entrera en vigueur le 1er novembre 2022 et se terminera le 31 octobre 2052 et pourra être renouvelé sur une période de vingt (20) ans sur demande de SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA trois (3) mois avant la dernière année de la période;

CONSIDÉRANT QUE chaque partie peut mettre fin à l'entente en donnant un préavis de trois (3) mois à l'autre partie;

CONSIDÉRANT QU'aucun loyer annuel ne sera chargé par la Municipalité de Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE l'accord de licence avec des parties non gouvernementales fait partie intégrante de la présente résolution;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier à signer l'accord de licence avec des parties non gouvernementales et ce, en considération des clauses, modalités et conditions prévues et contenues dans cette entente.

Embellissement :

RÉSOLUTION 2022-10-380

**Renouvellement d'adhésion des Fleurons du Québec 2023-2025 «
Ensemble, reconnaissons vos efforts de verdissement! »**

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2023-2025 des Fleurons du Québec au montant de 1 297,00 \$ taxes non incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier 2023.

Demande d'appui et de reconnaissance : (aucun point)

Demandes d'aide financière :

RÉSOLUTION 2022-10-381

Demande d'aide financière – Zec Chauvin – Soirée-bénéfice le 21 octobre 2022

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité organisateur de la soirée-bénéfice 2022 de la Zec Chauvin, datée du 5 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande le prêt de la salle ainsi que le ménage de la salle ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ajournement du 13 septembre dernier, nous avons statué de terminer l'année en accordant la gratuité de la salle ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le prêt de la salle ainsi que le ménage de la salle, et ceci, gratuitement.

RÉSOLUTION 2022-10-382

Demande d'aide financière – Soirée-bénéfice pour la fibrose kystique - le 26 novembre 2022

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité organisateur Soirée-bénéfice pour la fibrose kystique - le 26 novembre 2022, datée du 22 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT le comité organisateur demande le prêt de la salle, le système de son ainsi que le ménage de la salle, et ceci, gratuitement.

PAR CE MOTIF, il est proposé par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le prêt de la salle incluant le ménage gratuitement ainsi que le système de son moyennant les frais pour l'opération de celui-ci.

RÉSOLUTION 2022-10-383

Demande d'aide financière maison des jeunes de Sacré-Coeur

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes demande une aide financière équivalente à la location de la salle municipale Le Cœur du Fjord pour la tenue d'une soirée DJ pour les jeunes de 10 à 17 ans pour le vendredi 18 novembre 2022;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le prêt de la salle ainsi que le ménage de la salle, et ceci, gratuitement pour la tenue de l'activité de la

maison des jeunes de Sacré-Cœur qui se tiendra le vendredi 18 novembre prochain.

RÉSOLUTION 2022-10-384

Demande d'aide financière « Les Élans » de Sacré-Coeur

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de soccer « Les Élans » de Sacré-Cœur demande une aide financière, soit :

- Tonte de pelouse ;
- Bâtiment pour entreposer l'équipement 10' x 12' sur les lieux des entraînements l'été ;
- Faire aplanir le terrain en début de saison environ 94' x 80 ' (rouleau);
- Éclairage du site ;
- Location et entretien de deux toilettes chimiques ;
- Utilisation adresse municipale ;
- Temps de préparation des activités par monsieur Guy Brisson ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une aide à l'équipe de soccer « Les Élans » de Sacré-Cœur comme suit :

- Tonte de pelouse par les employés municipaux ;
- Fourniture d'un bâtiment pour entreposer l'équipement d'environ 10' x 12' sur les lieux des entraînements l'été ;
- Faire aplanir le terrain en début de saison environ 94' x 80 ' (rouleau);
- Fourniture d'équipement d'éclairage (installation non comprise).

Affaires nouvelles :

RÉSOLUTION 2022-10-385

Campagne des Paniers de Noël édition 2022 – Publicité Journal HCN

CONSIDÉRANT QUE le Journal HCN publiera une page, sur la Campagne des Paniers de Noël édition 2022, du Centre de Dépannage des Nord-Côtiers ;

CONSIDÉRANT QUE le Journal HCN offre à la Municipalité de Sacré-Cœur de faire partie des partenaires, moyennant une somme de 100 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la moitié des ventes sera remise au Centre de dépannage des Nord-Côtiers ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de partenariat du Journal HCN pour un montant de 100 \$ plus les taxes applicables : le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2022-10-386

Demande d'autorisation – Colloque « Entreprendre en région » – 26 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Brassard, directeur développement social et culturel, MRC de La Haute-Côte-Nord, nous informe que la Ville de Forestville a été choisie comme localité pour la tenue du colloque « Entreprendre en région », édition 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Lise Boulianne, maire, et M^{me} Nancy Lamontagne, coordonnatrice loisirs, culture et tourisme et agente de développement communautaire sont intéressées à participer au colloque « Entreprendre en région » au coût de 120 \$ par personne taxes non incluses, pour la journée, incluant le repas-conférence ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les participations de M^{me} Lise Boulianne, maire, et M^{me} Nancy Lamontagne, coordonnatrice loisirs, culture et tourisme et agente de développement communautaire au colloque « Entreprendre en région » qui aura lieu le mercredi 26 octobre 2022, au coût de 275,94 \$ taxes incluses, pour la journée, incluant le repas-conférence : le coût étant approprié au budget 2022.

RÉSOLUTION 2022-10-387

Fête nationale 2023

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2023 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser M^{me} Nancy Lamontagne, coordonnatrice en culture, tourisme et loisirs et agente de développement communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité de Sacré-Cœur, la demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois et de défrayer les coûts rattachés à l'organisation et à la tenue de l'événement.

RÉSOLUTION 2022-10-388

Levée de la séance

Il est proposé par M^{me} Nada Deschênes que la séance soit levée à 20 h 24

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général
et greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire